



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°7/2023

de circulation et stationnement interdit à l'avancement des travaux.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 17/02/2023 de l'entreprise SMTPF Europort ZAC Carling CS 70007 57501 SAINT-AVOLD CEDEX ;

Considérant les travaux de remplacement du robinet réseau gaz par une manchette acier au 43 rue des Roses ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 27/02/2023 et pendant la durée des travaux (durée prévue 1 mois), la circulation des véhicules sera alternée, si besoin, à l'avancement du chantier par feux tricolores ou manuellement, au 43 rue des Roses.

Article 2. Pendant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit à l'avancement des travaux.

Article 3. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 4. L'entreprise chargée des travaux est chargée de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.

Article 5. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 17 février 2023.

Le Maire,

Gilles YAVRILLE

